

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ENTRE

L'Association PARTAGE

Maison départementale des Solidarités Eliane BAUDUIN, Avenue Albert 1^{er} BP 50,
34501 BEZIERS CEDEX

Représentée en la personne de Mme Brigitte PERE vice-Présidente Association PARTAGE.

D'une part,

Ci-après dénommée « **PARTAGE** »

ET

La Communauté de communes La Domitienne
1 Avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN

Représentée par son Président en exercice M. Alain CARALP, autorisé par la délibération n° du Conseil de Communauté en date du.

D'autre part,

Ci-après dénommée « **La Domitienne** »

PREAMBULE

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a modifié ses statuts en vertu d'une délibération du 16 novembre 2011 définissant les actions de sa politique sociale et solidaire en faveur de la qualité de vie des personnes âgées et dans la perspective de renforcer le lien intergénérationnel pour un maintien accru de leur autonomie.

Considérant que la mise en contact de tous les acteurs locaux autour d'actions collectives destinées à nos aînés en vue de renforcer le Lien Social, la Solidarité et l'Amitié sont des actions relevant de l'intérêt communautaire,

L'Association « PARTAGE » et la Communauté de communes La Domitienne se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Considérant les missions collectives gérées par l'association PARTAGE, la Communauté de communes La Domitienne a décidé de devenir membre de l'Association « PARTAGE ». Les deux organismes ont souhaité coordonner leurs actions en ce domaine, et définir leurs relations réciproques.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

2-1 - Prise d'effet et durée

La présente convention de partenariat prend effet **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

En cas de reconduction elle fera l'objet d'un avenant. Cet avenant aura pour objet de prolonger pour une nouvelle année les actions prévues à la convention. Il permettra d'actualiser le montant de la cotisation de la Communauté de communes La Domitienne et de modifier le cas échéant les modalités d'animation, de concertation ou de coordination.

En outre, chacun des partenaires peut demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois, sans toutefois qu'aucune des parties ne puisse invoquer un quelconque droit à renouvellement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

3-1 - Engagements de l'Association « PARTAGE »

La Communauté de communes La Domitienne a décidé d'apporter son soutien à l'association « PARTAGE » pour la réalisation des missions ci-après définies :

3-1-1 - Définition des missions

L'Association « PARTAGE » a pour principales missions :

1. Le développement de l'action collective : action commune concertée entre partenaires sur un territoire donné, en vue d'atteindre des objectifs communs et d'en partager les profits pour la population générale, pour laquelle l'association assure une fonction de coordination des acteurs du champ social et médico-social ;
2. La participation à l'acquisition de matériels ou d'équipements en vue d'améliorer la qualité de vie des seniors, à travers, le bien-être ou encore le jeu ;
3. L'impulsion et/ou la participation aux réseaux existants et développement de nouveaux réseaux ;
4. Un observatoire local de l'offre et des besoins ;
5. L'analyse des besoins permettant d'une part la mise en place d'actions de prévention et d'information en privilégiant les actions inscrites dans le schéma gérontologique et d'autre part une réflexion partagée et la mise en œuvre sur l'optimisation des services en direction de la population âgée ;
6. Les membres de l'association sont chargés de faire respecter les buts de l'association et de préserver leurs caractères apolitiques et a cultuel.

Pour répondre à ces objectifs, l'Association « PARTAGE » met en œuvre des actions à la demande de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre de la présente convention.

- Mise à disposition de la Communauté de communes La Domitienne, de dépliants et d'affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'Association « PARTAGE ».
- Possibilité de prise en charge financière des actions collectives organisées par les communes membres de La Domitienne, selon décision de son Conseil d'Administration.
- L'Association « PARTAGE » et La Domitienne échangeront le bilan de leurs actions. L'Association fournira son bilan annuel d'activités. L'échéance de réception du rapport d'activités est fixée au 1^{er} mars de l'année N+1.

3-1-2 - Les autres activités

L'Association « PARTAGE » s'engage à participer aux actions de communication, d'information, et aux manifestations organisées par la Communauté de communes La Domitienne sur le thème de la gérontologie.

3-2 - Engagements de la Communauté de communes La Domitienne

3-2-1 - Des moyens financiers

Devenant membre de l'Association « PARTAGE », la Communauté de communes La Domitienne devra s'acquitter des cotisations dont le montant est arrêté annuellement, après avoir été proposé par les instances de l'Association « PARTAGE » et accepté, après discussion éventuelle, par délibération du Conseil communautaire. Il sera appelé à ce titre auprès de la Communauté de Communes La Domitienne qui s'engage à y répondre, une cotisation calculée sur la base suivante :

0,60 € par habitant de plus de 60 ans pour l'année 2024

Le nombre d'habitants de plus 60 ans est calculé à partir des données du recensement (INSEE 2017) : **soit 8 311 habitants**

La cotisation (4 987 €) sera versée en 2 fois :

- **50 % à la signature de la convention (2 494 €)**
- **Le solde sur présentation du rapport d'activités ou du rapport moral et financier de l'année écoulée (2 493 €)**

Le renouvellement de la convention est conditionné au paiement du solde de l'année précédente justifié par la présentation du bilan de l'action ou du rapport moral et financier de l'année écoulée. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au 1^{er} mars de chaque année.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié au CREDIT MUTUEL BEZIERS - IBAN FR76 1027 8079 0900 0203 7970 158 - CODE BIC : CMCIFR2A

Possibilité de prise en charge financière des actions collectives concernant au moins la moitié des communes membres, selon décision du Conseil de

communauté. Une inscription de **2 000€** est affectée au budget prévisionnel 2024.

L'association « Sport Passion » dispensera des activités physiques pour un montant de 1 250€, le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié à la CAISSE D'EPARGNE SERVIAN – IBAN FR76 1348 5008 0008 9119 1117 077 – CODE BIC – CEPAFRPP348.

L'Association « Ma vie » dispensera des activités physiques adaptées pour un montant de 500 €, le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié au CREDIT AGRICOLE – IBA FR76 1350 6100 0010 7836 7900 014 – CODE BIC – AGRIFRPP835.

Le solde (250€) sera versé directement à l'Association « PARTAGE » sur présentation des dépenses engagées par cette dernière, dépenses éligibles mentionnées à l'article 3.1 ne devant pas dépasser les 250€.

3-2-2 - De la mise à disposition de locaux et de matériels

Pour permettre au public d'être informé dans de bonnes conditions et à l'Association «PARTAGE» de remplir au mieux ses missions, la Communauté de communes La Domitienne s'engage à mettre à la disposition de l'Association « PARTAGE », à titre gracieux, pour la tenue de ses conférences ou de ses réunions des locaux adaptés.

3-2-3 - Les autres activités

La Domitienne s'engage à informer l'Association « PARTAGE » des actions qu'elle mettrait en place sur le thème de la gérontologie. Elle s'engage à participer aux actions de communication, d'information, et aux manifestations organisées par l'Association « PARTAGE » sur son territoire sur le thème de la gérontologie.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités sont placées sous la responsabilité de chacune des parties et régies selon le Code des Assurances.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

Les contractants se conforment aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de leur objet.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION PUBLIQUE

Les deux parties signataires échangeront leurs logos afin qu'ils soient présents sur les différentes publications des deux organismes et éventuellement l'échelle de couleurs (transmis par le service Communication de La Domitienne).

Toute communication publique (affichage, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par La Domitienne, quand cette dernière participe au financement de l'action ou de l'évènement. Toutes les associations qui bénéficient d'une subvention communautaire, s'engagent à appliquer les règles ci-dessus.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de l'aide initialement accordée.

ARTICLE 7 : SANCTION ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La juridiction compétente en cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention est le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires, le

Pour l'Association « PARTAGE »

**Pour la Communauté de communes
La Domitienne**

La vice-Présidente, Mme Brigitte PERE

Le Président, Alain CARALP

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240409-DELIB_24_10